



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'hôtel de ville, sis au 2021 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 1^{er} décembre 2025 à 19 h et à laquelle :

Sont présents(es) : M. Richard Belhumeur, Maire
M. Éric Deschênes, Conseiller au poste 1
M. Richard Dion, Conseiller au poste 2
M. Vincent Bergeron, Conseiller au poste 3
Mme Élyse Fafard, Conseillère au poste 4
M. Sylvain Toupin, Conseiller au poste 5
Mme Annie Sylvestre, Conseillère au poste 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption des procès-verbaux des 10, 13 et 25 novembre 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. Calendrier des séances ordinaires de 2026
5. Nomination du vérificateur des états financiers 2025
6. Renouvellement de mandat pour les services de procureurs devant la cour municipale de la M.R.C. de D'Autray
7. Règlement numéro 366 sur la régie interne des séances du conseil municipal
- Avis de motion
8. Règlement numéro 366 sur la régie interne des séances du conseil municipal
- Projet de règlement
9. Thermographie électrique des bâtiments

TRANSPORT ROUTIER

10. Programme d'aide à la voirie locale - Projet particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
11. Règlement numéro 368 modifiant la vitesse maximale sur le rang Sainte-Thérèse

HYGIÈNE DU MILIEU

12. Réfection de la conduite d'aqueduc de la rue Vadnais - Libération de la retenue contractuelle de 5 %
13. Autorisation pour le bornage et l'aménagement d'une barrière végétale sur le lot 4 874 170 du cadastre du Québec (centrale de traitement des eaux usées)

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

14. Règlement 352-2 modifiant le règlement 352 intitulé « Règlement relatif au zonage » afin de créer un espace vert dans le secteur de la rue Vadnais et d'autoriser les bâtiments de 4 logements dans zones M-2 et M-3 - Avis de motion

15. Règlement 352-2 modifiant le règlement 352 intitulé « Règlement relatif au zonage » afin de créer un espace vert dans le secteur de la rue Vadnais et d'autoriser bâtiments de 4 logements dans zone M-2 et M-3 - Projet de règlement

16. Règlement numéro 365 autorisant des dépenses et un emprunt au montant de 787 500 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques - Avis de motion

17. Règlement numéro 365 autorisant des dépenses et un emprunt au montant de 787 500 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques - Projet de règlement

18. Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Adoption finale

LOISIRS ET CULTURE

19. Commandite événement de fin de secondaire 2026 - École secondaire Pierre-de-Lestage

20. Nomination des membres à la Société de Récréotourisme Pôle Berthier

21. Contribution financière annuelle 2026 à la Société de Récréotourisme Pôle Berthier

22. Halte cycliste - Libération de la retenue contractuelle de 5 %

23. Adoption des comptes

24. Période de questions

25. Levée de la séance

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-12-2025

Il est proposé par Mme Élyse Fafard, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 01 et se termine à 19 h 13.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 10, 13 ET 25 NOVEMBRE 2025

02-12-2025

Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les procès-verbaux des séances des 10, 13 et 25 novembre 2025 avec dispense de les lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de chacune;

03-12-2025

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert pour 2026. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 19 h, à l'hôtel de ville, sis au 2021 rue Principale :

- 12 janvier
- 2 février
- 2 mars
- 13 avril
- 4 mai
- 1^{er} juin
- 6 juillet
- 3 août
- 14 septembre
- 5 octobre
- 2 novembre
- 7 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

5. NOMINATION DU VÉRIFICATEUR DES ÉTATS FINANCIERS 2025

04-12-2025

ATTENDU QU'en vertu de l'article 966 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert doit nommer un vérificateur externe membre de l'*Ordre des comptables professionnels agréés du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert nomme *Yvan Gaudet, CPA*, à titre de vérificateur externe pour l'exercice financier 2025.

Adoptée à l'unanimité.

6. RENOUELEMENT DE MANDAT POUR LES SERVICES DE PROCUREURS DEVANT LA COUR MUNICIPALE DE LA M.R.C. DE D'AUTRAY

05-12-2025

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE la municipalité considère avantageuse ladite offre de service et est satisfaite des services rendus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE la municipalité mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray selon les termes de l'offre de service pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, laquelle comprend les éléments suivants:

- Toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;
- La réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;
- Toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;
- Toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;
- Les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;
- Toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC;

- Le tout pour un montant global et forfaitaire de 1 180,00 \$ plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

7. RÈGLEMENT NUMÉRO 366 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - AVIS DE MOTION

06-12-2025

Avis de motion est donné par M. Richard Dion conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 366 sur la régie interne des séances du conseil municipal.

8. RÈGLEMENT NUMÉRO 366 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - PROJET DE RÈGLEMENT

07-12-2025

ATTENDU QUE l'article 491 du *Code municipal du Québec* permet au conseil d'adopter des règlements pour régir la conduite de ses débats et le maintien de l'ordre et de la bienséance pendant ses séances;

ATTENDU QUE les dispositions de la *Loi visant à renforcer la démocratie municipale et à moderniser les règles applicables en matière d'éthique et de déontologie municipale* modifient certaines règles applicables au déroulement des séances du conseil;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert désire se doter d'un cadre réglementaire clair et moderne pour assurer le bon déroulement des séances du conseil municipal dans le respect et l'efficacité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE le projet du règlement numéro 366 sur la régie interne des séances du conseil municipal soit adopté;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

9. THERMOGRAPHIE ÉLECTRIQUE DES BÂTIMENTS

08-12-2025

CONSIDÉRANT QU'il est de bonne pratique d'effectuer une analyse thermographique des installations électriques des bâtiments de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une estimation des frais d'inspection et de rédaction d'un rapport a été faite par *Thermographe service d'analyse thermique inc. (Le)*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les services de *Thermographe service d'analyse thermique inc. (Le)* pour l'inspection thermographique des installations électriques et la rédaction d'un rapport.

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ROUTIER

10. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

09-12-2025

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyée par Mme Élyse Fafard et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert approuve les dépenses d'un montant de 40 553,20 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

11. **RÈGLEMENT NUMÉRO 368 MODIFIANT LA VITESSE MAXIMALE SUR LE RANG SAINTE-THÉRÈSE**

10-12-2025

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 368 modifiant la vitesse maximale sur le rang Sainte-Thérèse a été adopté par résolution de ce conseil le 14 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 368 a été dûment donné à la séance du 14 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le règlement numéro 368 modifiant la vitesse maximale sur le rang Sainte-Thérèse;

Adoptée à l'unanimité.

HYGIÈNE DU MILIEU

12. **RÉFECTION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC DE LA RUE VADNAIS - LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 5 %**

11-12-2025

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la conduite d'aqueduc de la rue Vadnais;

CONSIDÉRANT QU'une inspection satisfaisante des travaux a été faite par les personnes suivantes :

- M. Ikel Boulanger, ingénieur chez *Parallèle 54 expert conseil*;
- M. François Boivin, chargé de projet chez *André Bouvet Ltée.*;
- M. El Mehdi Samir, directeur des travaux publics à la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Josée Durand, directrice du traitement des eaux à la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- M. Larry Drapeau, directeur général à la Municipalité de Saint-Cuthbert.

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur *André Bouvet Ltée.* a soumis une demande de libération de la retenue contractuelle de 5 %, soit un montant de 12 318,80 \$ (av. tx.);

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier, M. Ikel Boulanger, approuve ladite demande de libération à titre de réception provisoire des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 12 318,80 \$ (av. tx.), conformément à la recommandation de paiement n° 2 émise par M. Ikel Boulanger, ingénieur.

Adoptée à l'unanimité.

13. AUTORISATION POUR LE BORNAGE ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE BARRIÈRE VÉGÉTALE SUR LE LOT 4 874 170 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CENTRALE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES)

12-12-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot 4 874 170 du cadastre du Québec, sur lequel sont situées les installations de la centrale de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire de faire établir de façon officielle et permanente les limites de ce terrain par un bornage effectué par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QU'il est également souhaitable d'installer une barrière végétale afin de délimiter clairement le terrain et d'améliorer l'intégration visuelle du site dans son environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le bornage du lot 4 874 170 du cadastre du Québec, correspondant au terrain de la centrale de traitement des eaux usées.

QUE le conseil municipal autorise l'installation d'une barrière végétale sur les limites qui sépare ledit terrain et le lot 4 262 217, entre le chemin d'accès de la centrale de traitement des eaux usées et la rivière Chicot;

QUE le directeur des travaux publics, M. El Mehdi Samir, est mandaté pour retenir les services professionnels d'un arpenteur-géomètre pour l'exécution du bornage et pour prendre les mesures nécessaires à l'achat et à l'installation de la barrière végétale, soit en régie interne ou par contrat.

QUE le directeur des travaux publics est autorisé à signer tout document, contrat ou entente requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

14. RÈGLEMENT 352-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 352 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE » AFIN DE CRÉER UN ESPACE VERT DANS LE SECTEUR DE LA RUE VADNAIS ET D'AUTORISER LES BÂTIMENTS DE 4 LOGEMENTS DANS ZONES M-2 ET M-3 - AVIS DE MOTION

13-12-2025

Avis de motion est donné par Mme Élyse Fafard conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, elle soumettra pour adoption le règlement numéro 352-2 modifiant le règlement numéro 352 intitulé « règlement relatif au zonage » afin de créer un espace vert dans le secteur de la rue Vadnais et d'autoriser les bâtiments de 4 logements dans les zones M-2 et M-3.

15. RÈGLEMENT 352-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 352 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE » AFIN DE CRÉER UN ESPACE VERT DANS LE SECTEUR DE LA RUE VADNAIS ET D'AUTORISER BÂTIMENTS DE 4 LOGEMENTS DANS ZONE M-2 ET M-3 - PROJET DE RÈGLEMENT

14-12-2025

ATTENDU QU'à la suite de la tempête Debby et de la cession des terrains sur la rue Vadnais à la Municipalité de Saint-Cuthbert par les propriétaires sinistrés, le conseil municipal s'est engagé auprès du ministère de la Sécurité Publique à y interdire désormais les constructions;

ATTENDU QUE le secteur de la rue Vadnais se localise dans la zone R-6 au plan de zonage du règlement de zonage 352, laquelle permet les maisons unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite conserver ces terrains à des fins d'espace vert et de les rendre accessible à la population de Saint-Cuthbert;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage pour permettre la construction des habitations de quatre logements dans les zones M-2 et M-3 pour permettre la densification de son périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE les modifications sont conformes aux orientations contenues au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray;

ATTENDU QU'un avis de motion a été relatif au règlement numéro 352-2 a été dûment donné à la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Élyse Fafard, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le projet du règlement numéro 352-2 modifiant le règlement numéro 352 intitulé « Règlement relatif au zonage » afin de créer un espace vert dans le secteur de la rue Vadnais et d'autoriser les bâtiments de 4 logements dans les zones M-2 et M-3 soit adopté;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

16. RÈGLEMENT NUMÉRO 365 AUTORISANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 787 500 \$ AUX FINS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES - AVIS DE MOTION

15-12-2025

Avis de motion est donné par M. Richard Dion conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 365 autorisant des dépenses et un emprunt de 787 500 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques.

17. RÈGLEMENT NUMÉRO 365 AUTORISANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 787 500 \$ AUX FINS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES - PROJET DE RÈGLEMENT

16-12-2025

ATTENDU QUE la municipalité a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation applicable et qu'il est ainsi devenu nécessaire d'effectuer les travaux requis en pareille circonstance;

ATTENDU Qu'à cette fin, la municipalité a adopté un programme de mise aux normes des installations septiques et visant la protection de l'environnement, lequel programme consiste en l'octroi d'une aide financière remboursable pour la construction ou la réfection d'installations septiques;

ATTENDU QUE l'instauration de ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques dans le secteur visé par le programme;

ATTENDU QUE par l'élaboration de ce programme, la municipalité vise la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE la municipalité est dûment habilitée à mettre en place et à financer un programme visant la protection de l'environnement et d'accorder à cette fin une subvention sous forme d'avances de fonds;

ATTENDU les articles 4 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, lesquelles dispositions légales permettent à la municipalité de mettre en place un tel programme et d'en assurer le financement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le projet du règlement numéro 365 autorisant des dépenses et un emprunt au montant de 787 500 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques soit adopté;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

18. DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - ADOPTION FINALE

17-12-2025

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par le Groupe Panorama inc. pour le lot 4 263 396 du Cadastre du Québec afin de permettre l'implantation de huit bâtiments multifamiliaux à même un projet d'ensemble totalisant un maximum de 48 logements et qu'elle concerne un projet admissible;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 352 concernant :

1. l'usage multifamilial isolé (H-7 d'un maximum de six logements) alors que la zone R-5 dans laquelle se localise le projet limite l'usage à une unifamiliale isolée H-1;
2. la marge avant des quatre bâtiments principaux situés le long de la rue Principale dont le plus rapproché est à 7,80 mètres de la ligne avant alors que la marge avant minimale est fixée à 9 mètres dans la zone R-5;
3. la hauteur des quatre bâtiments les plus éloignés de la rue Principale peut excéder 11 mètres pour tenir compte de la topographie en intégrant des rez-de-jardin tel que prescrit pour la zone R-5;
4. la présence de huit bâtiments principaux sur un même terrain alors qu'un maximum de 1 bâtiment résidentiel est autorisé dans la zone R-5;
5. la présence de quatre bâtiments accessoires résidentiels d'une superficie maximale de 35 m.c. sur un même terrain alors que le maximum est fixé à trois et la superficie individuelle à 31 m.c.;
6. l'absence d'aires d'agrément pour les multilogements;

ATTENDU QUE deux plans sont joints à la présente résolution de PPCMOI, soit les plans et devis numéro 23009 de la firme d'architectes Vertige architecture et le plan projet d'implantation de Pascal Guibault, arpenteur-géomètre, de sa minute 15382;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 358* et a déposé au conseil municipal sa recommandation;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du *Règlement de plan d'urbanisme 351*;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge que ce projet diversifie l'offre en logements à Saint-Cuthbert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le présent projet de résolution de PPCMOI 01-2025, autorisant l'implantation de huit bâtiments multifamiliaux à même un projet d'ensemble totalisant un maximum de 48 logements sur le lot 4263396 du Cadastre du Québec dans la zone résidentielle R-5, en dérogation aux articles 32, 64, 92 et l'annexe B du Règlement de zonage 2368-2010, tel que présenté aux documents joints à la présente résolution, soit adopté à certaines conditions qui sont les suivantes :

1. que chaque logement dispose d'un espace de rangement réunis dans quatre bâtiments accessoires tel que le présente le plan d'implantation de Vertige architecture;
2. que les espaces verts, les plantations et les trottoirs soient aménagés tel que le présente le plan d'implantation de Vertige architecture;
3. que la hauteur entre le niveau moyen du sol de la façade avant principale de tous les bâtiments principaux n'excède pas 11 mètres.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

19. COMMANDITE ÉVÉNEMENT DE FIN DE SECONDAIRE 2026 - ÉCOLE SECONDAIRE PIERRE-DE-LESTAGE

18-12-2025

Il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise une contribution de 100 \$ à titre de commandite à la 11^e édition de l'Événementiel de l'école secondaire Pierre-de-Lestage.

Adoptée à l'unanimité.

20. NOMINATION DES MEMBRES À LA SOCIÉTÉ DE RÉCRÉOTOURISME PÔLE BERTHIER

CONSIDÉRANT QUE trois (3) représentants de la Municipalité de Saint-Cuthbert doivent être nommés au sein de la Société de Récréotourisme Pôle Berthier, conformément à ses règlements généraux;

19-12-2025

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Élyse Fafardet résolu :

QUE les trois (3) membres représentant la Municipalité de Saint-Cuthbert au sein de la Société de Récréotourisme Pôle Berthier pour l'année 2026 seront :

- Mme Annie Sylvestre;
- M. Vincent Bergeron;
- M. Sylvain Toupin.

QUE le représentant au conseil d'administration, pour l'année 2025, sera M. Sylvain Toupin et son substitut sera M. Vincent Bergeron.

Adoptée à l'unanimité.

21. CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE 2026 À LA SOCIÉTÉ DE RÉCRÉOTOURISME PÔLE BERTHIER

20-12-2025

Il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'une somme de 2 000,00 \$ à la Société de Récréotourisme Pôle Berthier à titre de contribution financière pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité.

22. HALTE CYCLISTE - LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 5 %

21-12-2025

CONSIDÉRANT les travaux de construction de la halte cycliste au parc municipal;

CONSIDÉRANT QU'une inspection satisfaisante des travaux a été faite par les personnes suivantes :

- M. Cédric Lacombe, ingénieur chez *Artelia Canada*;
- M. Axel Massot, architecte paysager chez *Nvira*;
- M. El Mehdi Samir, directeur des travaux publics à la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- M. Guillaume Dumais, chargé de projet chez *Terrassement Baril*;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Terrassement Baril. a soumis une demande de libération de la retenue contractuelle de 5 %, soit un montant de 7 089,97 \$ (av. tx.);

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier, M. Cédric Lacombe, approuve ladite demande de libération à titre de réception provisoire des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 7 089,97 \$ (av. tx.), conformément à la recommandation de paiement n° 2 émise par M. Cédric Lacombe, ingénieur.

Adoptée à l'unanimité.

23. ADOPTION DES COMPTES

M. Éric Deschênes déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit qu'un paiement est fait à VEC Location, entreprise dont son cousin est propriétaire. M. Éric Deschênes confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

22-12-2025

Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2025-12 au montant de 786 113,60 \$ et autorise le Maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 40 et se termine à 19 h 55.

25. LEVÉE DE LA SÉANCE

23-12-2025

Il est proposé par M. Vincent Bergeron et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Je, Richard Belhumeur atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Belhumeur, maire

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 1^{er} jour du mois de décembre 2025.

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

